

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit septembre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER Mme Marie-Christine PAMART, Mr Christophe MAUDET, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Gérard OLIVIER, Mme Nathalie GUERREIRO

Mr Stéphane CORRAL, Mr Anthony COLACE, Mr Bruno LARMONIE.

Mr Michael LUSSEAU a donné pouvoir à M. Alfred STADLER,

Mr Philippe ROELS a donné pouvoir à Mr Christophe MAUDET,

Etai(en)t absent excusé : Mme Alexandra LORVELLEC

Secrétaire de séance : Mr Hervé HAUDIQUET

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Vu l'arrêté n°2023/08 modifiant l'arrêté 2020/42 du 30 octobre 2020, portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur rencontre et de contrôler la régularité des listes électorales

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte la désignation de nouveaux membres

Sont désignés par le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Monsieur Hervé HAUDIQUET, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean Marc PAQUET, Délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Madame Danielle CAMUS, Déléguée désignée par le Président du TGI

OBJET : DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL ET AGENT RECENSEUR

Vu l'obligation de recenser les habitants de la commune en 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

De nommer Mme Marie-Christine PAMART coordonnatrice communale et agent recenseur pour le recensement 2024

**OBJET : PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES**

VU la liste NV n°6169330533 du 06/07/2023
VU le rappel de la liste NV n°5734430133 du 12/07/2022
VU les observations de la SGC de Meaux

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PRONONCE à l'unanimité

L'admission en non-valeur des créances suivantes :

Le titre 51 / 2012 au nom de l'état pour une valeur de 272 €

Les mandats 533 d'un montant de 15 € et 534 d'un montant de 2 993.60 € portées sur le tableau des créances éteintes en date du 12/07/2022 concernant des frais de cantine impayés

OBJET : REMPLACEMENT DU PEUGEOT EXPERT ACQUIS LE 26 MAI 1999

L'état d'usure et de sécurité de ce véhicule, nécessite son remplacement.

Le choix correspondant à nos besoins conduit à un véhicule Renault, modèle Trafic, diesel, 130 chevaux

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité,

De remplacer ce véhicule par l'acquisition du véhicule répondant aux critères ci-dessus, proposé par la société ALTUS.

Le véhicule sera financé sur 36 mois au travers d'un contrat de crédit-bail dont les modalités HT sont les suivantes :

- 1^{er} loyer : 3 500 €
- 35 loyers à 578.83 € / mois
- Valeur de rachat 4 847 €

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives et financières nécessaires (crédit-bail...) et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

OBJET : REMPLACEMENT DU KUBOTA ACQUIS LE 30 NOVEMBRE 1999

L'état d'usure de ce véhicule nécessite son remplacement.

Après consultation, il apparaît que la proposition faite par la société « Jardins Loisirs » correspond au plus près de nos besoins tant en prix (27 295 € TTC), qu'en reprise de notre vétuste matériel (2 160€ TTC, déjà déduit du prix total).

De plus, cela permet une continuité de fonctionnalité dont nous avons besoin, par rapport aux autres propositions, notamment une technologie moins fragile.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité,

De remplacer le Kubota par l'acquisition d'un véhicule auto-portée coupe frontale KUBOTA F 251, homologué route avec coupe 1.52m. Le financement est réalisé au comptant par la commune de ce véhicule au prix de 27 295.76 € TTC.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives et financières nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

OBJET : PROPOSITION DE CAMERAS AU STADE ET AU VESTIAIRE

VU la nécessité de renforcer et compléter le dispositif de vidéo-protection sur le site du stade et du vestiaire.

VU Les propositions présentées par la société S3R (société retenue lors de l'appel d'offre initial)

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité,

De retenir la proposition N° 1 du devis 23814 en date du 8 juin 2023 de S3R pour le montant de 6 918.90 € HT soit 8 302.68 € TTC.

La séance est levée à 21 h